

## CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

#### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI – pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU – pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY – pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Philippe ROBIN – pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX à partir de 20h30

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 est approuvé.



#### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



## AFFAIRES GENERALES

### Marché de Noël – tarif de location pour les producteurs – vote d'un tarif de caution « Propreté et désistement »

Alain ROBIN présente le dossier.

Ce nouveau tarif est proposé dans le cadre de la venue des exposants au Marché de Noël durant 2 jours consécutifs.

Le règlement intérieur stipule un engagement à venir durant les 2 jours. Le règlement intérieur stipule de laisser le stand propre et sans déchets.

Cette caution sera effectuée le samedi matin, à l'arrivée des exposants.

Dans le livre des tarifs 2024, p.38, un tarif supplémentaire sera créé : **Caution « désistement et propreté »** - 200 €, non soumis à la hausse annuelle.

Afin d'éviter un départ avant les horaires de fermeture du Marché de Noël, (notamment le dimanche), et afin de se prémunir des dégradations des stands,

*Madame le Maire ajoute que ce tarif incitera les exposants à s'engager ce qui assurera l'animation de la ville tout le weekend.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'INSTAURER** un tarif de caution d'un montant de 200 € pour 2023
- **D'INTEGRER** ce tarif dans le livre des tarifs 2024



## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

### Bressuire : location de matériel

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de Bressuire envisage de relancer le marché de location de matériels, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres, selon les articles R2124-1, L2124-2- L1111- 4 du Code de la Commande Publique.

Il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de 12 mois renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

Ce dernier sera conclu sur les montants suivants :

Montant maximum sur les 12 mois : 140 000.00 € HT soit 168 000.00 € TTC  
 Soit pour les 4 ans  
 Montant maximum : 560 000.00 € HT soit 672 000.00 € TTC

VU les articles R2124-1, L2124-2- L1111- 4 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER l'engagement de la procédure relatif à la location de matériels, de sa signature, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 4 ans.
- D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts au budget.

### Ludothèque : autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

Bérandère BAZANTAY et Jean-François MOREAU présentent le dossier.

Des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs à la requalification du passage de la poste et l'aménagement d'une ludothèque ont été passés le 31 août 2022 pour un montant de 741 403.50 € HT soit 889 684,20 € TTC.

Un avenant n°1 pour le lot n°5 a été soumis au Conseil Municipal du 30 janvier 2023, ce qui a porté le nouveau montant des marchés à 747 100,50 € HT soit 896 520,60 € TTC, et d'autres avenants ont été passés au Conseil Municipal du 24 avril 2023, pour un nouveau montant de marché à 772 922.72 € HT soit 927 507,26 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en plus-values s'avèrent nécessaires en cours de chantier, ce qui nécessite l'établissement d'avenants, conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 et R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Des modifications sont également proposées par avenant global pour tous les lots, de l'article 15.3 du CCAP « RECEPTION » : Ne pas prendre en compte « une réception unique et globale pour l'ensemble des ouvrages », mais application de l'article 42 dans son intégralité « RECEPTIONS PARTIELLES ».

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHE APRES AVENANT	OBSERVATIONS
<b>Lot 2 –</b> Maçonnerie ▶ SARL CLAZAY CONSTRUCTION BRESSUIRE	57 989.22 € HT soit 69 587,06 € TTC <b>Y compris avenant n° 1</b>	15 246,13 € HT soit 18 295,36 € TTC (+26,29 <sup>2</sup> %)	73 235,35 € HT soit 87 882,42 € TTC	Plus-value pour travaux se reprise en toiture terrasse
<b>Lot 3 –</b> Charpente Bois ▶ SARL BERTHELOT BRESSUIRE	49 383.70 € HT soit 59 260,44 € TTC	621,00 € HT soit 745,20 € TTC (+ 1,25 %)	50 004.70 € HT soit 60 005,64 € TTC	Plus-value pour réalisation d'un plancher pour le local TGBT

<b>Lot 8 -</b> Menuiseries intérieures ▶ SARL GONNORD CERIZAY	30 737,84 € HT soit 36 885,41 € TTC <b>Y compris avenant n° 1</b>	1 530,34 € HT soit 1 836,40 € TTC (+ 4,97 %)	32 268,18 € HT soit 38 721,81 € TTC	Plus-value pour fourniture et pose de cornières, banc et coffre + porte coulissante
<b>Lot 9 -</b> Cloisons sèches ▶ SAS CLOCHARD Dolor BRESSUIRE	61 535,50 € HT soit 73 842,60 € TTC <b>Y compris avenant n° 1</b>	3 140,00 € HT soit 3 768,00 € TTC (+5,10 %)	64 675,50 € HT soit 77 610,60 € TTC	Moins-value et plus-value pour modifications plafonds
<b>Lot 10 -</b> Carrelage Faïence ▶ SARL FAUCHEREAU BRESSUIRE	31 487,45 € HT soit 37 784,94 € TTC	4 202,50 € HT soit 5 043,00 € TTC (+ 13,34 %)	35 689,95 € HT soit 42 827,94 € TTC	Plus-value pour pose de carrelage et plinthes supplémentaires
<b>Lot 11 -</b> Peinture / Sols collés ▶ SARL Pierre GIRARD COULOMBIERS	35 071,32 € HT soit 42 085,58 € TTC	122,88 € HT soit 147,46 € TTC (+ 0,35 %)	35 194,20 € HT soit 42 233,04 € TTC	Plus-value pour travaux accessibilité PMR & moins-value pour des peintures sur le sol extérieur.
<b>Lot 14-</b> Chauffage ventilation ▶ SARL AUGER BOISME	19 500,00 € HT soit 23 400,00 € TTC	-728,26 € HT soit -873,91 € TTC (- 3,73 %)	18 771,74 € HT soit 22 526,09 € TTC	Moins-value pour modification plan vasque
<b>Lot 15 -</b> Chauffage ventilation ▶ SARL AUGER BOISME	80 541,32 € HT soit 96 649,58 € TTC	557,67 € HT soit 669,20 € TTC (+ 0,69 %)	81 098,99 € HT soit 97 318,78 € TTC	Plus-value pour travaux en sous-sol
<b>Lot 16 -</b> ELECTRICITE ▶ LUMELEC St VARENT	72 713,00 € HT soit 87 255,60 € TTC <b>Y compris avenant n° 1</b>	7 043,00 € HT soit 8 451,60 € TTC (+ 10,02 %)	79 756,00 € HT soit 95 707,20 € TTC	Moins-value et plus-value pour modifications éclairage, alarme et divers....

Le montant total de ces avenants est de 31 735,26 € HT soit 38 082,31 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 804 657,98 € HT soit 965 589,57 € TTC (+ 4,10 %).

*Madame le Maire indique que la plupart des avenants sont liés à l'achat d'une nouvelle cellule commerciale. Les délais ont été tenus par les artisans. La ludothèque ouvrira donc comme annoncé à l'automne, et plus précisément le mardi 24 octobre.*

*Pierre MORIN souhaite la mise en place d'isolants biosourcés sur les chantiers de la ville pour éviter les matériaux dérivés du pétrole. Madame le Maire répond que les appels d'offres tendent en effet vers ces produits. Elle rappelle également l'intervention de la matériauthèque.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits ouverts au budget
- **DE VALIDER** l'avenant global pour tous les lots, relatif au CCAP

### Marché de transport et traitement des sous-produits de la balayeuse et le curage des réseaux

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Le marché concernant le **TRANSPORT ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE LA BALAYEUSE ET LE CURAGE DES RESEAUX** arrive à échéance.

La prestation comprend : le transport, la réception, le blocage, le traitement des déchets de balayeuse mécanique.

Les déchets de balayeuse sont des déchets issus du balayage des voiries où s'accumulent des fractions plus ou moins grossières (poussières, sables, graviers, feuilles mortes, plastique, petits papiers, mégots, et autres menus débris, etc.).

Afin de coordonner et optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies compte tenu des volumes d'achats, les Communes de Bressuire, Mauléon et Thouars, ont souhaité constituer un groupement de commandes pour le transport et le traitement des sous-produits de la balayeuse et le curage des réseaux.

Il s'agira d'un accord cadre mono-attributaire qui s'exécutera à bons de commandes, en vertu des articles R2124-1, L2124-2, L1111-4, L2125-1, R2121-8, R2162-13, R2162-14 du code de la Commande Publique d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de 4 ans, sous la forme d'un APPEL D'OFFRES.

La constitution et le fonctionnement du groupement sont formalisés dans une convention constitutive entre les parties, selon les dispositions des articles L2113-6, L2113-7, du Code de la Commande Publique dont les principales clauses sont les suivantes :

- **MISSION** de coordonnateur assurée par la Commune de Bressuire ayant qualité de Pouvoir Adjudicateur, jusqu'à la signature et la notification de l'accord cadre, chaque Commune membre du groupement se chargeant de son exécution à hauteur des besoins pour lesquels elle s'est engagée,
- **ORGANISATION** de l'ensemble de la procédure d'achat par le coordonnateur : accord cadre à bons de commandes selon l'appel d'offres et attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- **DUREE** de la convention à compter de la date de signature et de l'obtention de son caractère exécutoire jusqu'à la notification de l'accord cadre avec transmission de la copie de l'acte d'engagement aux Communes de Mauléon et Thouars pour exécution.

Les modalités administratives, techniques et financières sont précisées dans la convention, dont l'approbation est soumise à l'assemblée de chaque collectivités adhérentes (CM du 18/09/2023 pour Bressuire et CM du 25/09/2023 pour Mauléon, CM du 25/09/2023 pour Thouars).

*Yannick CHARRIER indique que c'est la première fois que la ville de Thouars s'associe à un groupement de ce type ce qui est intéressant car plus les collectivités sont nombreuses et plus les avantages sont importants.*

**VU** les articles L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique régissant les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des groupements de commandes,

**VU** la convention de groupement de commandes pour le transport et le traitement des sous-produits de la balayeuse et le curage des réseaux entre les Communes de Mauléon, Thouars et la Commune de Bressuire

**VU** les articles R2124-1, L2124-2, L1111-4, L2125-1, R2121-8, R2162-13, R2162-14 du Code de la Commande Publique

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre les Communes de Bressuire, Mauléon et Thouars,
- **DE DESIGNER** la Commune de Bressuire « Coordonnateur » de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer et notifier l'accord cadre, l'exécution étant assurée par chacun des membres du groupement, en fonction des besoins propres pour lesquels il s'est engagé,
- **DE CONVENIR** que la Commission d'attribution de l'accord cadre est la Commission d'appel d'offres du coordonnateur et la présidence assurée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure correspondante et la signature de l'accord cadre,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

POUR MEMOIRE les besoins prévisionnels sont les suivants et s'intègrent dans le volume global de l'accord cadre dont le détail est le suivant :

	MONTANT MAXIMUM PREVISIONNEL ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM PREVISIONNEL ANNUEL TTC
<b>Commune de Bressuire</b>	55 000.00	66 000.00
<b>Commune de Mauléon</b>	15 000.00	18 000.00
<b>Commune de Thouars</b>	40 000.00	48 000.00

<b>MONTANT GLOBAL DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>110 000.00</b>	<b>132 000.00</b>
Soit pour les 4 ans	440 000.00	528 000.00

#### Bressuire : dénomination du giratoire des Sicaudières

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Des travaux d'aménagement d'un giratoire ont été réalisés au lieu-dit Les Sicaudières sur la commune déléguée de Terves. Il est donc nécessaire de le dénommer.

Le Bureau Municipal du 11 septembre a validé la proposition « Rond-point des Sicaudières ».

*Philippe ROBIN indique que l'avaloir n'est pas loin du rond-point et se demande si cela suffira en cas de pluies importantes. Yannick CHARRIER indique que ce sera à surveiller.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE DENOMMER** le giratoire « Rond-point des Sicaudières »

#### Création d'un abri de stockage au service des espaces verts - demande de permis de construire

Yannick CHARRIER présente le dossier.

En remplacement de l'espace de stockage de foin qui est actuellement dans l'ancien abattoir rue du Péré, il a été convenu de déplacer ce stockage sur le site des services espaces verts rue du pont d'Ouit, dans un bâtiment à construire.

La construction envisagée sera de type silo de 20m x 9m, avec un soubassement en blocs béton et un tunnel en ossature métallique et bâche de 4,6m de hauteur.

*Yannick CHARRIER ajoute que la proximité facilitera le travail des équipes. Cela libèrera l'espace aux anciens abattoirs. Le volume est de 1200 bottes par an.*

*Madame le Maire ajoute la nécessité d'une solution plus durable pour ce stockage.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à déposer le permis de construire correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

#### Commune déléguée de Terves : prolongement de l'allée Nicolas COPERNIC

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Il a été créé une voie de liaison entre l'allée Nicolas Copernic et la rue Galilée afin de faciliter la circulation dans cette zone située au lieu-dit les Sicaudières, commune déléguée de Terves à Bressuire.

L'allée Nicolas Copernic étant une voie sans issue, il est proposé de prolonger cette dénomination à cette voie de liaison. Celle-ci est une voie communautaire.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** le prolongement de la dénomination à cette voie : Allée Nicolas Copernic



## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Clôture de la concertation pour la ZAC DES 4 SAISONS

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Le Conseil municipal de la Ville de Bressuire a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur du quartier Supervielle avec pour objectifs d'aménager un nouveau quartier d'habitat en lieu et place du collège Supervielle.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- ✓ Tenue de 2 permanences à la Maison des Associations à Bressuire le mercredi 23 février 2022 de 9h à 12h30 et le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h30.
- ✓ 3 panneaux de présentation du projet consultable en mairie de Bressuire avec un registre mis à disposition du public pour recueillir les avis.
- ✓ 1 réunion publique qui s'est tenue le 2 mars 2022 en la salle du Conseil de la Mairie
- ✓ Rencontres de 3 riverains sur le boulevard de Poitiers susceptibles d'être impactés par le projet.
- ✓ Présentation du projet sur le site internet de la ville : ville-bressuire.fr, page accueil

#### 1) Durant les 2 permanences, les remarques, observations et questions furent les suivantes :

- Enjeux fonciers : le propriétaire des parcelles 54 et 55 s'est inquiété d'une sortie du projet par sa propriété comme l'évoque l'esquisse n° 1. Il fait remarquer que la maison qui donne sur le boulevard de Poitiers vient d'être rénovée et que sur le parcellaire du cadastre ne figure pas les extensions réalisées.

- Enjeux de stationnement : que devient le stationnement situé sur la place au droit du rond-point entre le boulevard de Poitiers et le boulevard Nérisson ?

- Avis favorable sur le projet tant en termes d'aménagement général et de types de logement proposés

#### Les réponses sont les suivantes :

- Enjeux fonciers : Nous prenons bonne note de la réhabilitation récente de la maison et des extensions réalisées. La sortie viaire par cette emprise foncière est présente dans l'esquisse n° 1 mais devra être analysée au regard des enjeux techniques et financiers dans le cadre de la poursuite des études.



- Enjeux de stationnement : Les esquisses présentées proposent un maintien partiel du stationnement public voir sa disparition totale. Dans un cas comme dans l'autre, ce stationnement devra se reporter sur les places mises à disposition le long des rues adjacentes.

2 ) Les rencontres avec les 3 riverains susceptibles d'être impactés sont liées aux esquisses 2 et 3 présentées. Celles-ci proposent une sortie Sud sur le boulevard de Poitiers en lieu et place d'un hangar, d'un bâtiment commercial et en mitoyenneté d'une maison individuelle. Les 3 riverains ont été rencontrés individuellement. Le projet leur a été présenté et leurs attentes recueillies. Les réponses qui leurs ont été apportées seront mises en œuvre en fonction du scénario retenu.

3 ) Les questions, observations et remarques posées lors de la réunion publique et sur le registre mis à disposition sont les suivantes :

- Le maintien de l'accès au parking du cabinet médical à travers le projet
- Le maintien et l'amélioration de l'accès d'une propriété du boulevard Nérison qui s'effectue depuis le parking de la maison médicale
- La gestion de l'intimité pour les propriétés du Boulevard Nérison avec la construction d'un immeuble en R+1 au droit du boulevard Nérison
- L'accès piéton à travers le parking du conservatoire qui n'est pas sécurisant puisqu'au milieu de la circulation automobile.
- La typologie des logements et la hauteur des collectifs
- La disparition du stationnement public au droit du rond-point

Les réponses sont les suivantes :

- Le parking de la maison médicale est propriété de la commune. Son accès sera maintenu dans le cadre du projet
- Le maintien et l'amélioration de l'accès de la propriété depuis le parking de la maison médicale est prévu. Il sera étudié en même temps que le maintien de l'accès du parking de la maison médicale.
- L'immeuble en R+1 devra être construit dans l'alignement et le respect de la hauteur du bâti existant.
- L'accès piéton à travers le parking du conservatoire ne présente pas la sécurisation attendue et nécessiterait des travaux d'importance dans le bâti existant. Cette piste de réflexion ne sera donc pas privilégiée.
- Les immeubles ne dépasseront pas la hauteur de deux étages pour les plus importants et devront être construits en s'appuyant sur la topographie du site : parking semi enterré par exemple. Ces immeubles devront également prendre en compte les enjeux d'intimité du bâti existant : orientation des ouvertures, plantation d'arbres de hautes tiges,... La typologie envisagée des logements permettra d'assurer une mixité sociale et générationnelle : Ehpad, logements sociaux, logements en accession à la propriété / collectifs et individuels.
- Les esquisses présentées proposent un maintien partiel du stationnement public voir sa disparition totale. Dans un cas comme dans l'autre, ce stationnement devra se reporter sur les places mises à disposition le long des rues adjacentes.

4 ) Les questions, observations et remarques sur le site internet de la ville sont les suivantes :

- une maison de retraite et mode d'accueil petite enfance pour en faire un lieu intergénérationnel....
- Bonjour, nous habitons le 17 bd Jacques Nérison et ce projet va fortement impacter notre environnement. Nous avons plusieurs remarques et questions :
  - Nous avons une sortie de voiture sur le parking donnant sur le sens giratoire. Cette sortie a été accordée par le service voirie et une déclaration de travaux accordée par l'ABF et la Mairie en 2020. Sur les 3 projets nous ne voyons pas cette sortie et un accès pour cette sortie ?
  - Sur 2 projets, un bâtiment est collé à notre mur, nous espérons qu'une attention sera prise

sur les vis à vis avec notre maison ? Quid des dégâts sur ce mur ?

- Nous nous inquiétons aussi sur la disparition des places de parking. Beaucoup de personnes habitant ce quartier n'ont pas de garage ou de places privatives (effort que nous avons fait en créant nos propres places en ouvrant le mur).

- " Nous avons pris connaissance du projet de la ZAC des 4 saisons et nous souhaitons vous faire part de notre idée. Comme vous le savez, nous sommes plusieurs foyers Bressuirais à avoir travaillé sur un projet d'habitat participatif. Ce projet n'a pas abouti car nous n'avons pas pu acquérir le terrain envisagé.

Nous avons acquis la conviction que l'habitat participatif qui s'appuie sur la notion de propriété collective c'est à dire une autre voix entre le locatif et la propriété privée répond aux besoins d'écologie et de lien social. Nous pensons que l'intégration d'un habitat participatif au sein de ce quartier serait un moyen pertinent pour répondre aux enjeux de mixité sociale et intergénérationnelle, à la volonté de créer une convivialité au sein du quartier, de construire un vivre ensemble apaisé. Les futurs habitants seraient acteurs dans la conception et la gestion de leur logement, ce qui favorise l'appropriation des lieux et l'engagement dans la vie du quartier.

Un tel projet pourrait se développer en partenariat avec le bailleur social pour une partie des logements envisagés.

La ville de Bressuire est -elle prête à intégrer un habitat participatif dans l'aménagement de ce quartier?"

- EHPAD 26 places : Il serait important que la ville de Bressuire travaille avec une association à but non lucratif pour faire une proposition de gestion de cet EHPAD comme ce qui existe sur Cerizay pour la Résidence Seviliano.
- Ancien collègue, il serait opportun de profiter du projet pour créer une liaison cyclable entre le rond-point de la gendarmerie et le lycée Genevoix de façon à faciliter la circulation à vélo pour les lycéens
- Il est nécessaire quelque soit le projet de réfléchir aux logements prévus pour personne à mobilité réduite (pas exclusivement les personnes âgées). J'ai 25 ans, je travaille sur Bressuire et je me déplace en fauteuil roulant. Il n'existe aucun logement complètement adapté (cuisine, douche et entrée ) sur le territoire. Ce type de bien est très recherché.
- Nouveau quartier avec logements neufs : est-il prévu des appartements pour Personne à Mobilité Réduite car aujourd'hui ce type de bien est introuvable sur Bressuire.

Les réponses sont les suivantes :

- L'Ehpad qui sera réalisé par l'ADMR 79 répond à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé. L'Ehpad accueillera des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. L'accueil d'un mode « petite enfance » n'est donc pas envisagé.
- Concernant la propriété du 17 boulevard Nérisson, l'accès véhicule par le parking actuel sera maintenu quel que soit le scénario d'aménagement retenu. La construction d'un immeuble en R+1 sera réalisé dans la continuité du bâti actuel et ne dépassera pas en hauteur le bâti actuel. Le vis-à-vis sera donc limité à ce qu'il est aujourd'hui entre les maisons des 17 et 15 boulevard Nérisson. La construction sera réalisée dans le respect des règles de l'art et ne devra pas engendrer de désordre sur le mur mitoyen.
- L'habitat participatif n'a pas été envisagé pour ce projet. La superficie du site et l'équilibre financier du projet ne permet pas de dédier une emprise foncière supplémentaire à du logement social participatif. La Ville de Bressuire est naturellement disposée à étudier tout projet d'habitat participatif et pourra mettre en relation les acteurs de ce projet avec un bailleur social.
- Le projet d'EHPAD a fait l'objet d'un appel à projet de l'ARS qui a été remporté par l'ADMR 79 pour accueillir des personnes atteintes de maladies neurodégénératives. Cependant la Ville de Bressuire ne s'interdit pas d'étudier tout projet de maison de retraite sur le modèle de celui de la résidence Séviliano à Cerizay.

- Des liaisons douces sont naturellement prévus dans tout le futur quartier. La vitesse sera limitée à 30 km/h au sein du quartier permettant un partage des usages de la voirie. Seules les liaisons douces traverseront le quartier du Nord au Sud, entre la rue de Malabry et le giratoire des boulevards de Poitiers/Nérissou. Un accès sécurisé pour les vélos jusqu'au lycée Genevoix est donc prévu.
- Concernant les deux questions portant sur l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite, le projet propose deux solutions. La première est que des logements individuels et collectifs en accession sont prévus. Un acquéreur pourra donc construire, ou faire construire par l'intermédiaire d'un constructeur, un logement adapté à la mobilité réduite. La deuxième solution est de travailler avec le bailleur social qui sera désigné afin de prévoir des logements adaptés à la mobilité réduite. La Ville de Bressuire s'attachera à ce que les espaces publics respectent, autant que possible au regard des contraintes topographiques, les normes dévolues à la mobilité réduite.

Articles de presse :

2 articles de presse relatent le projet et les réunions publiques :

- 2 articles de la Nouvelle République le 3 mars 2022

*Madame le Maire indique que peu de visites aux permanences ont été comptabilisées. Les remarques ont toutes été prises en compte et la collectivité est maintenant assurée d'aller dans le bon sens. Les Bressuirais sont très intéressés par ce projet et ce qu'il va apporter. Des discussions ont également eu lieu avec les riverains, impactés de près ou de loin par ce nouveau quartier.*

*Pierre MORIN indique vouloir s'abstenir sur cette délibération et explique pourquoi, au nom du groupe « Décidons Ensemble ». Ce gros projet amène selon lui beaucoup de questions. Il indique que le groupe minoritaire ne sait plus vraiment où se renseigner et considère donc ne pas pouvoir se faire une opinion tranchée.*

*Pierre MORIN ajoute que les services et les élus ont bien travaillé mais il considère n'avoir entendu parlé de ce dossier qu'en conseil municipal et aucunement en dehors. Il est content d'avoir des nouvelles de ce projet mais ajoute que c'est comme recevoir le vendredi à 20h00 une encyclopédie pour rendre une copie parfaite le lundi matin et que personne ne peut faire face à cela. Du point de vue du groupe ils ne peuvent pas se prononcer à cause de cela. Pour Pierre MORIN, le préalable à ce changement est de créer une instance où la minorité serait associée pour parler d'enjeux majeurs. Aujourd'hui les dossiers sont plus complexes et se conçoivent tous dans une perspective de transformation de notre société pour inclure des nouvelles problématiques comme l'inclusion, le réchauffement climatique, les différents modes de transport ou encore la végétalisation. Il n'y a selon lui aujourd'hui aucune instance dédiée où tous les élus seraient associés. Il y a un service d'urbanisme, une élue, des décisions prises en Bureau ou en Conseil Municipal mais il manque un endroit où discuter tous ensemble.*

*Cela a néanmoins déjà existé sur le projet d'Espace Simone VEIL où Florence BAZZOLI a été associée.*

*Un travail important est réalisé en terme d'urbanisme et le groupe demande donc à être associé. Ce lieu de concertation empêchera aussi selon lui les frictions et les frustrations entre les élus majoritaires et non majoritaires lors des conseil municipaux.*

*Pour le groupe minoritaire, le fonctionnement actuel est peu convaincant en terme de démocratie et de transparence. Ne pas créer cette instance serait comme « rater un éléphant dans un couloir ».*

*Pierre MORIN ajoute que toute commune de taille équivalente à Bressuire à une commission en terme d'urbanisme.*

*Pour conclure, Pierre MORIN conseille d'aller voir les travaux de Christian MOREL, sociologue qui a travaillé sur la fiabilité des décisions. Les maitres mots de ces travaux sont la collégialité, le débat contradictoire, le contrôle du consensus, avoir des interactions fréquentes, la non-punition des erreurs non intentionnelles et le langage sécurisé.*

*Concernant la Loi ZAN, les politiques ont demandé à l'Etat de revoir sa copie et favoriser le dialogue territorial et la participation.*

*Madame le Maire répond tout d'abord que les documents relatifs au conseil municipal sont adressés règlementairement dans les temps.*

*Concernant le manque de consultation, Madame le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué aux réunions publiques, ou encore au salon de l'habitat. Le groupe minoritaire peut tout à fait se joindre à ces temps d'information.*

*Une commission existe et se réunit régulièrement au sein de la majorité. Le choix a été fait au début du mandat d'ouvrir certaines commissions à la minorité et d'autres seulement dans le cadre majoritaire. Madame le Maire ajoute que des tas d'opinions et d'environnements différents se retrouvent déjà au sein de la majorité et estime que des débats contradictoires existent déjà.*

*Ce sont des débats animés où l'on s'écoute. Elle rappelle que la majorité a également besoin de travailler en groupe.*

*Elle estime que les frictions sont peu nombreuses avec les élus de la minorité. Les élections ont eu lieu et c'est ce choix qui a été fait.*

*Concernant la ZAN, la gouvernance ne sera pas ouverte à des oppositions municipales mais de travailler avec des gens en majorité, élus sur leur territoire.*

*Pierre MORIN demande de ne plus parler d'élus d'opposition mais d'élus minoritaires. Madame le Maire prend note.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/02/2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023,

**Vu** la délibération en date du 18 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** le rapport de Madame le Maire tirant le bilan de la concertation,

**Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Pierre MORIN, Anita BRIFFE et Florence BAZZOLI), le conseil municipal décide :** ---

- **D'APPROUVER** les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.
- **D'ACTER** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Création de la ZAC DES 4 SAISONS

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La Ville de Bressuire a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur du quartier Supervielle avec pour objectifs d'aménager un nouveau quartier d'habitat en lieu et place du collège Supervielle.

Par délibération en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Tenue de 2 permanences à la Maison des Associations à Bressuire le mercredi 23 février 2022 de 9h à 12h30 et le mercredi 9 mars 2022 de 14h à 17h30.

- 3 panneaux de présentation du projet consultable en mairie de Bressuire avec un registre mis à disposition du public pour recueillir les avis.

- 1 réunion publique qui s'est tenue le 2 mars 2022 en salle du Conseil de la Mairie

- Rencontres de 3 riverains sur le boulevard de Poitiers susceptibles d'être impactés par le projet.

- Présentation du projet sur le site internet de la ville : ville-bressuire.fr (page accueil)

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Il est précisé que, conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la mise en œuvre des objectifs de construction de logements émis dans le Programme Local de l'Habitat approuvé le 23 février 2016 et du Scot du Bocage Bressuirais approuvé le 9 novembre 2021, par la réappropriation du site de l'ancien collège Supervielle en un nouveau quartier d'habitat mixant habitat intergénérationnel avec la présence d'un EHPAD et mixité sociale avec des logements destinés à de l'habitat social et à de l'habitat en accession à la propriété.

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un EHPAD de 26 lits

- Des logements sociaux répartis entre collectifs et maisons individuels groupés

- Des logements en accession répartis entre logements individuels et habitat collectif.

- Les espaces publics composés de voirie de desserte, de type espace partagé (limité à 30km/h), de liaisons douces Nord/Sud, de places et de lieux de rencontres paysagés.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Concourir au besoin de logements à échéance de 2030 en apportant une production mixité en habitat collectif groupé

- Participer à la mixité urbaine avec la création d'un nouvel EHPAD

- Renforcer la densité de la ville avec entre 21 et 30 logements/ha.

- La mixité sociale et intergénérationnelle

- Une sensibilité accrue aux enjeux environnementaux en améliorant l'existant : gestion des eaux pluviales par infiltration, incitation à l'utilisation de matériaux biosourcés, orientation des logements qui s'intègrent dans la topographie du site, création de poche de fraîcheur par une continuité verte du Nord au Sud de la ZAC.

## 2. un plan de situation

### 3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,

- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC des 4 Saisons et d'autoriser Madame le maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

*Madame le Maire ajoute que la partie Nord avec les serres permet de protéger le périmètre au cas où il y aurait un nouveau projet sur ce lieu privé.*

*Il est ajouté que le projet d'EHPAD est bien avancé en lien avec l'ADMR. Les logements sociaux sont prévus ainsi que des maisons en accession à la propriété. Il faut maintenant affiner tout cela. Concernant la mobilité, il est rappelé que le quartier ne sera pas traversé par les voitures. Une réflexion sur un réseau de chaleur est en cours avec les bâtiments alentours. Le nid du quartier des 4 saisons est en train de se construire.*

*Pierre MORIN, pour répondre aux observations de Madame le Maire indique que des réunions publiques sont différentes d'une commission municipale. La commission permet de discuter sans être confronté au regard de la population. Il ne s'agit pas pour le groupe minoritaire de saboter les réunions publiques. Cela permettrait aussi de créer de l'animation et de la consultation à long terme avec les citoyens.*

*Concernant l'accès et la sortie du Boulevard Malabry, Pierre MORIN demande s'il y a un risque pour les véhicules de sortir sur le boulevard Malabry ?*

*Il souhaite également savoir quel sera le partage des responsabilités entre la ville et les aménageurs et comment l'harmonie du site sera garantie au niveau des constructions ?*

*Madame le Maire indique que des prescriptions seront faites aux aménageurs comme pour la ZAC du Golf.*

*Concernant le Boulevard Malabry, elle indique qu'il y aura peut-être une sortie à retravailler.*

*Pierre MORIN a le sentiment qu'il n'y a pas beaucoup d'espaces publics communs dans la zone. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de changement sur ce sujet. Il y a toujours une placette et des espaces verts et arborés. Il faut prendre en compte aussi les différents plateaux du terrain.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/02/2017 portant sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023,

**Vu** la délibération en date du 18 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération en date du 18 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation,

**Vu** le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Sur la base du bilan de la concertation, du dossier de création de la ZAC .

**Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Pierre MORIN, Anita BRIFFE, Florence BAZZOLI) , le conseil municipal décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

**Article 2 : DE CREER** une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de construire des logements et un EHPAD sur les parties du territoire de la commune de la Ville de Bressuire délimitées par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération ;

**Article 3 : DE DENOMMER** la zone ainsi créée « zone d'aménagement concerté des 4 Saisons »

**Article 4 :** Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de

la zone comprend la réalisation d'un EHPAD, de logements sociaux collectifs et individuels et des logements en accession, individuels et collectifs.

Article 5 : **DE METTRE** à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

Article 6 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Bressuire : avis sur le futur périmètre délimité des abords (PDA)

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans un objectif d'améliorer et de valoriser le cadre de vie, il a été décidé d'élaborer une charte architecturale, urbaine et paysagère, pour notamment favoriser l'attractivité du centre-ville. Cet outil pédagogique a été réalisé par un cabinet d'études en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et les acteurs locaux.

Dans ce cadre il a aussi été décidé de travailler, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur un périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre-Dame, de la chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire. En effet, aujourd'hui un périmètre de 500 m concentrique s'applique autour de ces trois monuments historiques.

Ce nouveau périmètre délimité des abords, joint en annexe (contour rouge), permettra une protection plus adaptée de l'environnement architectural, urbain et paysager et se substituera aux périmètres de 500 mètres.

Ce PDA constituant une pièce réglementaire du PLUi (servitude d'utilité publique), La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en la matière, organisera donc une enquête publique courant novembre 2023 pour ensuite l'intégrer par mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

*Madame le Maire ajoute que, pour les pétitionnaires éloignés de ces 3 monuments, cela permet d'être plus souple. On garde tout de même un cadre dans un périmètre plus restreint pour réussir à avoir des habitats cohérents et agréables à regarder. Il faut également être pédagogue, c'est pourquoi la ville va rencontrer les porteurs de projet qui le souhaitent pour les guider.*

*Anne-Marie BARBIER indique qu'il faut se rencontrer en amont des projets afin de donner les conseils au mieux et éviter ainsi les frustrations. Elle ajoute que la charte aborde également le versant paysager. Il faut que cette charte soit discutée avec les particuliers mais aussi avec les professionnels concernés par le bâti.*

*Pierre MORIN s'interroge sur les contours en rive gauche du Dolo notamment côté « rue de la thude ». Madame le maire rappelle que le tracé a été réalisé avec les services des Bâtiments de France pour discuter de l'intérêt pour certaines bâtisses de les intégrer ou non dans le périmètre. Anne-Marie BARBIER ajoute que les critères retenus sont la co-visibilité mais aussi l'intérêt des maisons parfois selon les encadrements de fenêtres, les mosaïques présentes. Les critères pouvaient donc être « à la maison près »*

*Philippe ROBIN rappelle que ce document permet d'avoir une continuité et une coordination sur ce sujet. Les pétitionnaires ont enfin un document pédagogique et durable. Il y aura sans doute des évolutions à faire pour inciter les jeunes à s'installer et obtenir une mixité en centre-ville. Il ajoute que la requalification des espaces disponibles va venir avec la loi ZAN. Il y aura en effet de*

*moins en moins de lotissements en dehors.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023,

**CONSIDERANT** que le nouveau périmètre délimité des abords de l'Eglise Notre Dame, de la Chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire deviendra effectif à partir de la mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais.

**Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le conseil municipal décide :**

- **DE DONNER** un avis favorable au Périmètre délimité des abords, de l'Eglise Notre-Dame, de la Chapelle St Cyprien et du Château de Bressuire
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Communes déléguées : proposition d'abandon de la servitude EL7

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Ces plans ont été établis entre 1850 et 1950, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Ces plans apparaissent depuis de nombreuses années inutiles et contraignants dans leur application juridique, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols.

Par ailleurs, un nouveau règlement de voirie départementale est en vigueur depuis le 1er janvier 2015, qui indique, qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différentes d'aménagement, le Conseil départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme. Il abandonne alors tout droit spécifique induit par le plan d'alignement en vigueur.

Le Conseil départemental ne trouve plus aucun intérêt majeur au maintien en application de chaque plan d'alignement sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 08 décembre 2014

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal du bocage bressuirais, en date du 09/11/2021, mis à jour le 28/10/2022, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21/03/2023,

**Vu** le souhait du Conseil départemental d'abandonner l'application des plans d'alignements sur les routes départementales,

**CONSIDERANT** que la décision d'abandon ou de maintien d'application des plans d'alignement sur les routes départementales, servitude d'utilité publique EL7, deviendra effective à l'issue d'une mise à jour du PLUi du Bocage Bressuirais

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**



- **D'ABANDONNER** l'application des plans d'alignement suivants :

- RD 148 bourg de Noirlieu
- RD 159 bourg de Noirlieu
- RD175 bourg de Beaulieu
- RD938ter bourg de Clazay
- RD38 bourg de Terves

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Convention de prescriptions archéologiques pour l'Espace Simone Veil

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur Espace Simone Veil sur l'ancien site de la Maisonnée, une demande anticipée de prescription archéologique a été notifiée à la Direction régionale des affaires culturelles.

Le 7 avril 2023 un arrêté préfectoral portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive a été pris. Afin d'organiser la réalisation de cette opération, un projet de convention a été adressé à la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

*Madame le Maire ajoute que le délai d'intervention doit être convenu entre les 2 parties. Il s'agit seulement du diagnostic. Des fouilles peuvent ensuite être entreprises.*

En référence à l'article L523-7 du code du patrimoine :

*« une convention, conclue entre la personne projetant d'exécuter des travaux et l'établissement public ou la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont dépend le service archéologique territorial chargé d'établir le diagnostic d'archéologie préventive, définit les délais de réalisation des diagnostics et les conditions d'accès aux terrains et de fourniture des matériels, équipements et moyens nécessaires à la réalisation des diagnostics. Les délais courent à compter de la mise à disposition des terrains dans des conditions permettant de se livrer aux opérations archéologiques. Sous réserve des dispositions du troisième alinéa applicables en cas d'un dépassement de délai imputable à l'opérateur, la convention détermine les conséquences pour les parties du dépassement des délais.*

*Faute d'un accord entre les parties sur les modalités de l'établissement de la convention, ces délais sont fixés, à la demande de la partie la plus diligente, par l'Etat. Dans ce cas, lorsque l'Etat ne s'est pas prononcé dans un délai fixé par voie réglementaire, la prescription est réputée caduque.*

*Lorsque, du fait de l'opérateur, le diagnostic n'est pas achevé dans le délai fixé par la convention, la prescription de diagnostic est réputée caduque à l'expiration d'un délai fixé par voie réglementaire.*

*Dans ces cas, les dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 sont applicables aux découvertes faites sur le terrain d'assiette de l'opération. Les mesures utiles à leur conservation ou à leur sauvegarde sont prescrites conformément aux dispositions du présent titre.*

*Les conclusions du diagnostic sont transmises à la personne projetant d'exécuter les travaux et au propriétaire du terrain «*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le futur Espace Simone Veil
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

**Commune déléguée de Noirterre : Cession d'un terrain cadastré 193AV142**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La commune avait, en fin d'année 2022, acquis une maison et un jardin au 7, rue du vieux Château sur la commune déléguée de Noirterre

La maison a été revendue à un administré et la commune est donc toujours propriétaire du jardin situé cour du château, parcelle cadastrée 193 AV 142 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>.

La SCI BBIB représentée par M. Bertrand BAUDRY propose de s'en porter acquéreur, au prix de CINQ CENT EUROS, sachant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il n'y a pas de frais de bornage à prévoir.

*Madame le Maire indique que la reprise par la ville de certains bâtiments permet à des porteurs de projet de se lancer.*

**Vu** l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée 193AV142 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, à la SCI BBIB ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de CINQ CENT EUROS (500 €).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

**Bressuire – Place du Millénaire : convention de partenariat entre la commune de Bressuire et Immobilière Atlantic Aménagement pour la réalisation de 8 logements sociaux**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

**Vu** les articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

**Vu** le contrat de mixité sociale signé le 3 mai 2021,

**Vu** l'avenant n° 1 au Contrat de mixité social signé le 26 juillet 2022.

Le contrat de mixité sociale signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement programme la réalisation de logements sociaux dans la commune de Bressuire pour les années 2021 à 2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

A ce titre, Immobilière Atlantic Aménagement prévoit la réhabilitation de l'ancien CIAS afin d'y accueillir 8 logements, place du Millénaire.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention foncière de 27 135 € à IAA, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond à la redevance d'occupation du domaine public.

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et du bailleur, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil

municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement, soit 2023. Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas, IAA reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

*Madame le Maire ajoute que ces logements viendront en déduction de l'amende pour la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de 27 135 € à IAA, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond à la redevance d'occupation du domaine public.
- **D'IMPUTER** leurs montants sur le budget de la ville,
- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.

**Bressuire – Rue Barante : convention de partenariat entre la commune de Bressuire et Deux-Sèvres habitat pour la réalisation d'une résidence Habitat jeunes de 24 logements**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

**Vu** les articles L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

**Vu** le contrat de mixité sociale signé le 3 mai 2021,

**Vu** l'avenant n° 1 au Contrat de mixité social signé le 26 juillet 2022.

Le contrat de mixité social signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux-Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement programme la réalisation de logements sociaux dans la commune de Bressuire pour les années 2021 à 2025 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU.

A ce titre, Deux-Sèvres Habitat prévoit la construction d'une résidence habitat jeunes de 24 logements (24 PLAi) sis rue Barante à Bressuire, sections AM0060, AM0330, AM0337 et AM0338. L'opération est située à l'emplacement de l'ancien théâtre. L'opération est réalisée en partenariat, avec l'association PASS'HAJ et l'Agglo2b.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention foncière de 160 000 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente (vente déjà réalisée).

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et du bailleur, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement soit 2023. Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas, DSH reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

*Madame le Maire ajoute que les choses avancent sur ce dossier et que les travaux devraient reprendre avant la fin de l'année.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de 160 000 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.
- **D'IMPUTER** leurs montants sur le budget de la ville,
- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.



## FINANCES ET ECONOMIE

### Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la rénovation du château de Bressuire

Véronique VILLEMONTAIX présente le dossier.

Le château de Bressuire est situé en entrée de centre-ville, sur un promontoire rocheux qui domine la vallée du Dolo et la ville. Propriété de la Ville de Bressuire, il est classé monument historique. Depuis plusieurs années, il présente un état de délabrement avancé, voir même un état de ruine pour certains édifices.

Consciente de cette situation, la collectivité, en association avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a décidé de déclencher une campagne de restauration sur la base d'un plan pluriannuel de rénovation du château et de la Haute-Cour.

Ainsi depuis 2011, la ville, la DRAC, le conseil départemental et le conseil régional s'associent sur ce projet et ont injecté les fonds nécessaires aux premières consultations et premières études préalables.

Le diagnostic sanitaire et architectural des murailles du château et un diagnostic archéologique ont été réalisés.

L'équipe de maîtrise d'œuvre MP Nigues, architecte du patrimoine, a été recrutée.

**Les travaux de restauration concernent l'aile sud et retour nord du logis seigneurial, ainsi que la poterne donnant accès initialement à la haute cour.**

L'objectif des travaux est double. Il s'agit de « cristalliser » et consolider le bâti existant et d'offrir des cheminements au sein des espaces restaurés. Les visiteurs pourront ainsi pénétrer à l'intérieur des bâtiments en ruine, grâce à la pose de galerie de circulation en applique, la réalisation et la pose d'escaliers d'accès et la mise en place de garde-corps aux normes. En explorant ces ruines,

les visiteurs découvriront l'architecture moyenâgeuse et profiteront des vues du bocage.

En parallèle, la Ville renforce l'utilisation touristique du château et augmente les médiations culturelles. Par exemple, un guide touristique a été recruté en 2021 par l'office de tourisme.

Le montant total des travaux s'établit à 3 435 793 HT € qui s'échelonne de 2024 à 2031. La première tranche de restauration du château de Bressuire doit débuter à l'automne 2024. Le délai d'exécution prévisionnel est de 10 mois.

Les travaux concerneront la salle de la cheminée, les déblaiements préalables et les élévations ouest et sud. Le montant estimatif de l'opération est de 532 191 € HT, soit 638 630 € TTC, auquel se rajoutent les dépenses liées aux études préalables de 24 086 € HT.

A ce titre, la commune de Bressuire peut solliciter 60 000 € de subvention, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (monument historique) selon le plan de financement ci-dessous :

#### **Plan de financement – Première tranche de rénovation du château de Bressuire (2024)**

##### **Dépenses prévisionnelles HT**

###### **Etudes préalables au chantier**

Etudes géotechniques : 6 519 €  
 Etudes de dendrochronologie : 15 211 €  
 Honoraires MO : 1 486 €  
 Honoraires SPS : 326 €  
 Honoraires Bureau de Contrôle : 543 €  
 Montant total : 24 086 €

###### **Première tranche de travaux : salle de la cheminée – déblaiements préalables – élévations ouest et sud**

Montant de travaux : 480 144 €  
 Honoraires MO HT : 32 842 €  
 Honoraires SPS HT : 7 202 €  
 Honoraires Bureau de Contrôle : 12 004 €  
 Montant total : 532 191 €

##### **Recettes prévisionnelles HT**

Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) : 140 000 €  
 Conseil départemental : 100 000 €  
 Conseil régional : 60 000 €  
 FEDER : 30 000 €  
 Autofinancement : 226 277 €  
 Montant total : 556 277 €

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le conseil municipal décide :

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention de 60 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

**Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation du château de Bressuire**

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

Le château de Bressuire est situé en entrée de centre-ville, sur un promontoire rocheux qui domine la vallée du Dolo et la ville. Propriété de la Ville de Bressuire, il est classé monument historique. Depuis plusieurs années, il présente un état de délabrement avancé, voir même un état de ruine pour certains édifices.

Consciente de cette situation, la collectivité, en association avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a décidé de déclencher une campagne de restauration sur la base d'un plan pluriannuel de rénovation du château et de la Haute-Cour.

Ainsi depuis 2011, la ville, la DRAC, le conseil départemental et le conseil régional s'associent sur ce projet et ont injecté les fonds nécessaires aux premières consultations et premières études préalables.

Le diagnostic sanitaire et architectural des murailles du château et un diagnostic archéologique ont été réalisés.

L'équipe de maîtrise d'œuvre MP Nigues, architecte du patrimoine, a été recrutée.

**Les travaux de restauration concernent l'aile sud et retour nord du logis seigneurial, ainsi que la poterne donnant accès initialement à la haute cour.**

L'objectif des travaux est double. Il s'agit de « cristalliser » et consolider le bâti existant et d'offrir des cheminements au sein des espaces restaurés. Les visiteurs pourront ainsi pénétrer à l'intérieur des bâtiments en ruine, grâce à la pose de galerie de circulation en applique, la réalisation et la pose d'escaliers d'accès et la mise en place de garde-corps aux normes. En explorant ces ruines, les visiteurs découvriront l'architecture moyenâgeuse et profiteront des vues du bocage.

En parallèle, la Ville renforce l'utilisation touristique du château et augmente les médiations culturelles. Par exemple, un guide touristique a été recruté en 2021 par l'Office de Tourisme.

Le montant total des travaux s'établit à 3 435 793 HT € qui s'échelonne de 2024 à 2031.

La première tranche de restauration du château de Bressuire doit débiter à l'automne 2024. Le délai d'exécution prévisionnel est de 10 mois.

Les travaux concerneront la salle de la cheminée, les déblaiements préalables et les élévations ouest et sud. Le montant estimatif de l'opération est de 532 191 € HT, soit 638 630 € TTC, auquel se rajoutent les dépenses liées aux études préalables de 24 086 € HT.

A ce titre, la commune de Bressuire peut solliciter 140 000 € de subvention, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon le plan de financement ci-après :

**Plan de financement – Première tranche de rénovation du château de Bressuire (2024)**

**Dépenses prévisionnelles HT**

**Etudes préalables au chantier**

Etudes géotechniques : 6 519 €

Etudes de dendrochronologie : 15 211 €

Honoraires MO : 1 486 €

Honoraires SPS : 326 €

Honoraires Bureau de Contrôle : 543 €

Montant total : 24 086 €

Première tranche de travaux : salle de la cheminée – déblaiements préalables – élévations ouest et sud

Montant de travaux : 480 144 €  
 Honoraires MO HT : 32 842 €  
 Honoraires SPS HT : 7 202 €  
 Honoraires Bureau de Contrôle : 12 004 €  
 Montant total : 532 191 €

#### Recettes prévisionnelles HT

Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) : 140 000 €  
 Conseil départemental : 100 000 €  
 Conseil régional : 60 000 €  
 FEDER : 30 000 €  
 Autofinancement : 226 277 €  
 Montant total : 556 277 €

*Madame le Maire remercie le groupe de travail sur l'avenir du château qui agit pour sa restauration mais aussi son animation. Elle rappelle que, depuis 2 ans, les lieux sont investis par les soirées guinguettes, les animations culturelles ou encore sportives. Cela prend un bel essor à la fois pour les Bressuirais et pour les touristes.*

*Pierre MORIN s'abstient sur cette délibération car il aurait aimé aussi être plus impliqué. Il est néanmoins pour ces projets et le développement du château.*

**Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le conseil municipal décide :**

- **DE DEPOSER** pour l'opération mentionnée ci-dessus une demande de subvention de 140 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

#### Affectation des stocks du budget les Villages du golf

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Le budget annexe les Villages du Golf a été créé en 2011. Les premières dépenses sur ce budget ont été l'acquisition de l'ensemble des terrains, puis l'aménagement du practice et pitch and putt, puis les travaux de viabilisation et d'amenée des réseaux avec parallèlement l'aménagement du golf 18 trous.

Initialement sur ce budget la comptabilité était de type « patrimonial » les investissements étant comptabilisés sur des comptes patrimoniaux (comptes 21).

En 2017 les services de la trésorerie ont demandé à la collectivité de gérer ce budget, comme un budget d'habitation avec une comptabilité de stocks (compte 35) puisque la commune vendait les terrains urbanisables.

Le compte de gestion du budget les Villages du Golf comprend donc dans ses comptes de bilans, une partie en compte 21 et une partie en compte 35.

En 2023 le comptable du trésor demande à la collectivité de « basculer » l'ensemble des comptes de stocks sur les comptes patrimoniaux, en considérant que la comptabilité de type lotissement ne doit pas s'appliquer sur ce budget. En effet la commune ne vend pas des parcelles aménagées, mais des blocs de terrains à des aménageurs qui doivent viabiliser les terrains urbanisables.

Pour la Commune, il n'y a pas d'opération comptable à faire, les services de la trésorerie procèdent à des opérations non budgétaires pour affecter les comptes de stocks sur les comptes patrimoniaux selon la délibération de la collectivité.

Au 31 décembre 2022 le montant au compte de gestion du compte 3555 est de 1 941 539.30 €

Au vu des types de dépenses mandatées depuis 2017 il est proposé la répartition suivante sur les comptes 21 :

Numéro d'inventaire 1 article 2111 réserves foncières : 384 498.29 €  
 Numéro d'inventaire 5 article 2128 Aménagement lotissement : 84 076.60 €  
 Numéro d'inventaire 4 article 2128 Plate-forme et parking club house : 51 674.74 €  
 Numéro d'inventaire 2 article 2128 Terrain golf 18 trous : 54 306.52 €  
 Numéro d'inventaire 9 article 2151 Voirie traversante ZAC golf : 652 119.96 €  
 Numéro d'inventaire 10 article 21538 Autres réseaux ZAC golf : 248 813.30 €  
 Numéro d'inventaire 11 article 21534 Réseaux d'électrification ZAC golf : 466 049.89 €

En annexe ci-joint le montant de la valeur du patrimoine de ce budget après l'intégration des comptes 3555.

Ultérieurement la Commune pourra affecter en totalité ou partiellement ce patrimoine sur le budget général.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la répartition du compte 3555 selon les montants listés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### Changement de nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.



Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés aujourd'hui selon la nomenclature M14.

Pour la Commune de Bressuire sont concernés :

- Le budget principal (10900)
- Le budget annexe lotissements d'habitations (10901)
- Le budget annexe les Villages du Golf (10902)
- Le budget annexe Quartier des quatre saisons (10904)

En annexe l'avis favorable du comptable du trésor pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la nomenclature M57 pour les budgets aujourd'hui gérés selon la nomenclature M14, à savoir :
  - o Le budget principal (10900)
  - o Le budget annexe lotissements d'habitations (10901)
  - o Le budget annexe les Villages du Golf (10902)
  - o Le budget annexe Quartier des quatre saisons (10904)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Jean-François MOREAU présente le dossier avec deux états de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **13 236.11 €**

Le montant des crédits ouvert au budget primitif 2023 pour les non-valeurs est de 20 000 €.

*Madame le Maire ajoute que le Trésor Public est en 1<sup>ère</sup> ligne sur ce sujet et relance les créanciers. Elle propose que le conseil municipal ne vote pas la totalité de ces créances en non-valeur. Certains créanciers continuent en effet d'utiliser les services de la ville comme le périscolaire ou des loyers. Il est donc possible de les contacter et de demander le paiement de ce qui est dû.*

*Pierre BUREAU félicite les services qui suivent cela de très près pour éviter le laxisme.*

Après calcul, seul le montant de 7 618.40 € sera passé en non-valeur en lieu et place de 13 236.11 €.

Vu les pièces présentées selon les deux listes ci-jointes,

**Considérant** qu'il apparaît bien que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE REFUSER** l'admission en non-valeur des créanciers utilisant toujours les services de la ville pour un montant de 5 617.71 €
- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
  - o Liste n° 5938990215 d'un montant de : **6 259.96 €**
  - o Liste du 29-06-2023 (faillites personnelles) d'un montant de : **1 358.44 €**

#### Décision Modificative n° 4 – budget principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la Décision Modificative telle que présentée en séance

#### Décision Modificative n° 1 – budget Quartier des 4 saisons

Jean-François MOREAU présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la Décision Modificative telle que présentée en séance

#### Décision Modificative n° 1 – budget Les Villages du Golf

Jean-François MOREAU présente le dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la Décision Modificative telle que présentée en séance



**Questions diverses :** *Pierre MORIN demande des nouvelles de la proposition de faire une exonération temporaire pour la taxe foncière pour les terres agricoles BIO. Madame le Maire indique en avoir parlé à l'Agglo qui, pour des raisons d'équité, ne souhaite pas donner suite.*



Fin de séance à 21h00



Le prochain conseil aura lieu le 16 octobre 2023.



Le secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pascale Ferchaud.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Emmanuelle Menard.

